

2018_CT2_355

OBJET : Habitat et aménagement du territoire - PLU, PLUi et urbanisme - AVIS - Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de la commune d'Aix-en-Provence - Modification n°1 - Engagement

Le 11 octobre 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 5 octobre 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMEN Mireille – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MORBELLI Pascale – AMIEL Michel donne pouvoir SLISSA Monique – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – CIOT Jean-David donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – DAGORNE Robert donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane donne pouvoir à SUSINI Jules – PELLENC Roger donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – PIZOT Roger donne pouvoir à ALBERT Guy – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SALOMON Monique donne pouvoir à HOUEIX Roger – TERME Françoise donne pouvoir à MERGER Reine

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMAROUCHE Annie – BACHI Abbassia – BORELLI Christian – CANAL Jean-Louis – CRISTIANI Georges – de BUSSCHERE Charlotte – FERAUD Jean-Claude – GARELLA Jean-Brice – JOISSAINS Sophie – LEGIER Michel – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – ZERKANI-RAYNAL Karima

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Frédéric GUINIERI donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Habitat et aménagement du territoire
PLU, PLUi et urbanisme**

■ Séance du 11 octobre 2018

04_5_04

■ **Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de la commune d'Aix-en-Provence -
Modification n°1 - Engagement**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Urbanisme et Aménagement

■ Séance du 18 Octobre 2018

8039

■ Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de la commune d'Aix-en-Provence - Modification n°1 - Engagement

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Monsieur le Préfet envisage très prochainement d'engager une modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur d'Aix-en-Provence dans la perspective de définir les prescriptions d'intégration patrimoniale d'un projet d'équipement muséographique dans un des quartiers emblématiques du centre historique d'Aix-en-Provence.

Les évolutions envisagées concernent l'instauration de plusieurs prescriptions graphiques au Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur d'Aix-en-Provence afin d'assurer une occupation qualitative et respectueuse du patrimoine aixois par cet équipement muséographique. Ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du document et relèvent d'une procédure de modification.

A cet effet, Monsieur le Préfet sollicite l'avis du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur l'engagement de cette procédure de modification n°1 du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur d'Aix-en-Provence, conformément à l'article R.313-16 du Code de l'Urbanisme.

La Métropole Aix-Marseille-Provence étant compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu sur le périmètre de ses territoires, il lui impartit effectivement de donner son avis sur la prescription d'une procédure d'évolution d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_355-
DE
Date de télétransmission : 19/10/2018
Date de réception préfecture : 19/10/2018

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Les articles L.313-1 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction issue de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, et R.313-1 et suivants dans leur rédaction issue du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables ;
- L'arrêté ministériel du 17 décembre 1964 portant création du Secteur Sauvegardé d'Aix-en-Provence ;
- Le Plan de Sauvegarde et de Mise en valeur d'Aix-en-Provence approuvé par arrêté préfectoral du 27 juin 2012 ;
- Le courrier de Monsieur le Préfet portant consultation de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur la base de l'article R.313-16 du Code de l'Urbanisme.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur d'Aix-en-Provence nécessite une procédure de modification à l'initiative des services de l'État en vue de définir les prescriptions d'intégration patrimoniale d'un projet d'équipement muséographique dans le centre historique d'Aix-en-Provence.

Délibère

Article unique :

Il est donné un avis favorable à l'engagement de la procédure de modification n°1 du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur d'Aix-en-Provence par le Préfet de Région en vue de définir les prescriptions d'intégration patrimoniale d'un projet d'équipement muséographique dans le centre historique d'Aix-en-Provence.

- Fin du Rapport
Pour enrôlement,

OBJET : Habitat et aménagement du territoire - PLU, PLUi et urbanisme - AVIS - Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de la commune d'Aix-en-Provence - Modification n°1 - Engagement

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	71
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	71
Majorité absolue	36
Pour	71
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 16 OCT. 2018

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_355-
DE
Date de télétransmission : 19/10/2018
Date de réception préfecture : 19/10/2018